

REGLEMENT INTERIEUR DU CAP

(Mise à jour du 4 février 2024, approuvée par le CA consulté en ligne)
(Mis en conformité avec les décisions du CA du 12 juin 2024)

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est le règlement intérieur de l'Association :

COMITE D'ANIMATION ET DE PROMOTION DES QUARTIERS NORD-EST/PONT DE BERAUD (C.A.P.)

Il est destiné à compléter les statuts de l'Association et à préciser certains points, notamment ceux ayant trait au fonctionnement interne de l'Association.

Le présent règlement intérieur est transmis à tous les membres de l'Association et en particulier à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres.

ARTICLE 1 – DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Les membres de l'Association peuvent participer à l'ensemble des événements et des activités organisés par l'Association, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles. Dans les limites de leur disponibilité et de leur capacité, ils s'engagent à apporter une contribution à la mise en œuvre des activités et projets de l'Association.

Les membres s'engagent à respecter les locaux et le matériel mis à disposition par l'Association. Ils sont tenus de respecter en toute circonstance les dispositions de sécurité prévues par l'Association, et de se conformer aux consignes relayées par les membres du Bureau et/ou les responsables d'activité. A défaut, la responsabilité de l'Association ne saurait être engagée.

En particulier :

- Concernant l'utilisation du matériel de l'Association : le matériel de l'Association (téléphone, ordinateur, imprimante...) est et reste dans les locaux de l'Association, sauf autorisation exceptionnelle et écrite du Président.
- Concernant l'utilisation des locaux de l'Association : elle est strictement réservée aux activités de l'Association, selon un agenda établi par le Bureau, toute autre utilisation nécessite une autorisation écrite du Président.
- Les dépôts de toutes sortes sont interdits à l'intérieur, comme à l'extérieur des locaux, sauf autorisation écrite du Président.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'Association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou des comportements inappropriés.

Plus généralement, ils s'engagent à respecter toutes les clauses du **contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat** (Annexe 1).

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux Assemblées Générales, avec voix délibératives.

ARTICLE 2 – ELECTIONS, VOTES, ORGANISATION DU BUREAU, DES EQUIPES ET RESEAUX SUPPORTS **ELECTIONS**

Tout adhérent souhaitant présenter sa candidature à un poste d'administrateur doit, conformément aux statuts avoir été membre de l'Association depuis au moins douze mois. Il

doit faire acte de candidature suite à la convocation à l'Assemblée Générale au cours de laquelle l'élection est organisée et dans les délais mentionnés dans la convocation.

Durant l'Assemblée Générale, la parole lui est donnée afin qu'il se présente et partage les raisons de sa candidature, mentionne sa vision de l'Association et ce qu'il pense pouvoir lui apporter en tant qu'administrateur.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir, le vote est obligatoirement à bulletin secret. Les postes à pourvoir sont attribués aux candidats ayant recueilli le plus de voix. En cas d'égalité, l'avantage est donné au cadet.

Lorsque le nombre de candidats est inférieur ou égal au nombre de postes à pourvoir chaque candidature est soumise à un vote d'approbation. Sont élus les candidats ayant recueilli plus de voix pour que contre. Ces votes peuvent être organisés à main levée sauf si un adhérent présent ou représenté à l'Assemblée Générale s'y oppose, les votes sont alors organisés à bulletins secrets.

VOTES

A l'exception des cas particuliers ci-dessus mentionnés, tous les votes, tant lors d'une Assemblée Générale que lors d'une réunion du Conseil d'Administration, se font à main levée. Exceptionnellement, lorsqu'au regard de l'objet du vote cela lui semble opportun, le Président peut néanmoins décider de procéder à un vote à bulletins secrets.

BUREAU

Le détail de la composition du Bureau est conforme aux statuts il comprend **un président, un ou deux vice-présidents, un secrétaire, un trésorier, le cas échéant un trésorier adjoint, et des chargés de mission dont un chargé de mission communication dont le rôle est défini comme suit :**

Le **chargé de mission « communication »** est responsable, en lien avec le Président, de la conception et de la mise en place de la communication interne et externe. Dans ce cadre il est notamment en charge, avec le support de compétences disponibles au sein du Bureau et plus généralement au sein de l'Association, du développement et de la mise à jour du contenu du site internet de l'Association et de l'actualisation des pages de l'Association sur les réseaux sociaux, de la conception graphique et des tirages du CAPINFO et des affiches visant à promouvoir nos activités. A ce titre il est membre du comité éditorial du CAPINFO.

Pour mener à bien sa mission, le Bureau s'appuie sur plusieurs instances ou personnes dont notamment :

LE GROUPE TECHNIQUE SUPPORT

Ce groupe est constitué de membres adhérents volontaires, mobilisés pour des opérations techniques ponctuelles (déménagement, gros nettoyages, petits travaux, etc.).

LE COMITE EDITORIAL DE LA REVUE CAPINFO

Le Comité éditorial a pour mission de définir le contenu de la revue CAPINFO. Il sollicite autant que de besoin les compétences de ses membres ainsi que de membres adhérents externes au Comité, voire de personnalités externes à l'Association.

L'EQUIPE ANIMATION

Cette Equipe est en charge d'établir un programme d'animations et d'organiser le pilotage de chacune d'elles.

LE RESEAU DES RESPONSABLES D'ACTIVITE

Le CAP organise un grand nombre d'activités récurrentes, selon un agenda hebdomadaire, fixé par le Bureau. Aucune nouvelle activité ne peut être mise en œuvre sans qu'une demande

ait été formulée et instruite par le Bureau, qui selon les enjeux et l'importance soumet la requête à l'approbation du Conseil d'Administration.

L'organisation technique des activités récurrentes de l'Association est confiée par le Président à des responsables techniques nommément désignés et dont les missions sont explicitées dans l'annexe 2.

ARTICLE 3 – CERTIFICATS MEDICAUX, EXERCICE COMPTABLE, COTISATION, REMBOURSEMENT DE FRAIS, COVOITURAGE

CERTIFICAT MEDICAL

Pour pouvoir pratiquer une activité sportive autre que la pétanque (i.e. randonnée, ping-pong, pilates, gymnastique, etc.), **chaque année, au 1^{er} septembre ou en début d'adhésion ou d'activité**, tout adhérent doit soit attester auprès du Bureau soit d'une réponse négative à toutes les questions du Questionnaire-Santé en annexe 4, soit remettre au Bureau un certificat médical de moins de 12 mois, mentionnant l'absence de contre-indications à la pratique du ou des sports concernés.

L'attestation peut se faire via la procédure d'adhésion en ligne ou bien sous format libre (à titre d'exemple un modèle est donnée dans l'annexe 5).

Le certificat médical, lorsqu'il est requis, doit être transmis de **manière numérique** (format jpg ou pdf), via la procédure d'adhésion en ligne, ou par mail.

EXERCICE COMPTABLE

L'année calendaire, du 1^{er} janvier au 31 décembre, définit l'année budgétaire de l'association.

COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Elle prévoit un montant normal et un montant plus élevé, à partir duquel l'adhérent bénéficie du titre d'adhérent bienfaiteur.

Elle couvre une période d'adhésion de 12 mois, débutant le 1^{er} septembre et se terminant le 31 août de l'année suivante.

Les montants correspondants sont mentionnés dans l'annexe 3 associée à ce rapport.

COVOITURAGE

Le partage des frais de co-voiturage organisés, dans le cadre de l'Association, par exemple pour aller assister à un événement (conférence, visite) ou participer à une randonnée, s'effectue sur une base kilométrique forfaitaire par passager à laquelle il faut rajouter le cas échéant les frais d'autoroute et de parking, partagés entre tous les occupants du véhicule. La base forfaitaire fixée par la Conseil d'Administration est mentionnée dans l'annexe 3.

REMBOURSEMENT DE FRAIS

Toute dépense pour les besoins de l'Association peut faire l'objet d'un remboursement sur présentation de justificatifs, et sous réserve qu'avant engagement de la dépense, elle ait été reconnue comme telle par le Président (au regard de l'importance du montant, le Président décide si l'aval du Bureau, voire du CA, est nécessaire).

Les frais kilométriques ne sont pris en compte que pour les déplacements au-delà d'un rayon de 10km autour d'Aix-en-Provence, et, dans le cadre de la règle ci-dessus, ils sont remboursés sur une base kilométrique forfaitaire, fixée par le Conseil d'Administration (en cohérence avec la base retenue pour le co-voiturage) et mentionnée dans l'annexe 3.

ARTICLE 4 – FORMALITES

Le présent règlement intérieur a été diffusé à tous les membres de l'Association après son approbation par le CA et est accessible sur le site internet du CAP.

ANNEXE 1



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

**Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu : Aix-en-Provence

Le : 3 octobre 2022

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association

Jacqueline BOMPUIS, Présidente du CAP Pont de Béraud

ANNEXE 2 : ROLE ET MISSIONS DES RESPONSABLES D'ACTIVITE

Chaque responsable exerce sa mission dans le cadre défini par le Conseil d'Administration, notamment pour tout ce qui relève du juridique et du financier.

En cohérence avec l'agenda général des activités fixé par le Bureau, il établit le programme d'activité relevant de sa responsabilité et en informe les membres adhérents qui y participent ou prévoient d'y participer, ainsi que le Président du CAP.

Il établit et diffuse aux participants toutes les informations et consignes utiles au bon déroulement de l'activité concernée. En particulier, il établit et diffuse toutes les recommandations et consignes de nature à réduire le risque d'accidents (utilisation de machines de type presse ou massicot, utilisation de produits chimiques, parcours de randonnées, etc.). Il prend à cette fin toutes les mesures qui lui semblent appropriées, sa responsabilité en cas d'accident pouvant être engagée.

En concertation étroite avec le Bureau et en conformité avec ses directives (notamment pour les activités à quotas) il établit la liste des adhérents participant à l'activité dont il est responsable et s'assure auprès du Bureau qu'ils sont bien à jour du règlement de leur cotisation et, le cas échéant (activités sportives autres que la pétanque), qu'ils ont remis les attestations santé ou certificats médicaux requis (cf. article 3 du RI), il effectue au besoin les relances nécessaires.

Il informe le chargé de mission « communication » de tout événement à caractère exceptionnel, envisagé dans le cadre de son activité (exposition, concert, tournois, randos-gîtes...).

Il rend compte du bon déroulement de l'activité dans le cadre de réunions de Bureau adhoc et contribue chaque année à la rédaction du rapport moral d'activités. Il fait part, pour arbitrage dans le cadre de ces réunions, ou directement auprès du Président, des besoins matériels.

ANNEXE 3

SAISON 2024-2025 et au delà

BAREMES ET TARIFS

Cotisation annuelle	20 €
Cotisation adhérent- bienfaiteur	25 € ou plus
Cotisation Chorale	130 € / an
Covoiturage, montant forfaitaire de la participation aux frais	8 cts / km / personne
Remboursement de frais kilométriques, montant forfaitaire quel que soit le véhicule	32 cts / km

ANNEXE 4



Questionnaire de santé

Etabli à partir du questionnaire Cerfa 15699-01 utilisé par les fédérations françaises de sport

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité de l'adhérent</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Vous êtes prêt pour votre saison sportive ! Si vous avez des questions sur votre état de santé parlez-en à votre médecin.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

ANNEXE 5



ATTESTATION DE REPONSE NEGATIVE A L'ENSEMBLE DES RUBRIQUES DU QUESTIONNAIRE DE SANTE

ATTESTATION

Lorsque qu'un adhérent a coché de façon négative toutes les cases du questionnaire de santé¹ du CAP, il peut se servir de cette attestation lors de son inscription ou de sa réinscription annuelle à une activité sportive organisée par le CAP Pont de Béraud, et est ainsi dispensé de la production d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive.

Je soussigné (e).....

Atteste avoir renseigné le questionnaire de santé¹ du CAP et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Date :

Signature :

¹ Questionnaire établi à partir du questionnaire Cerfa15699-01 utilisé par les fédérations françaises de sport *(les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité de l'adhérent)*